

droit à un admirable groupe de nos concitoyens, constituent un pas vers l'intégration et qu'on leur accorde ainsi un privilège dont ils n'ont joui que dans quelques régions du Canada, alors qu'il leur était refusé dans le reste du pays par suite de circonstances que nous connaissons fort bien.

J'ai mentionné au cours de la dernière session, celle de la 23^e législature, que les Indiens de ma circonscription ont conçu de vives inquiétudes à l'égard du droit de vote. Ces inquiétudes ont peut-être été exprimées d'une façon dont la logique n'est pas très claire pour certains; j'ai par exemple entendu dire que l'Indien croit que lorsque l'homme blanc lui accorde un privilège, il lui en extorquera un bon prix un jour ou l'autre. Telle n'est évidemment pas la vérité, et ce n'est certainement pas la façon dont s'est comporté le gouvernement canadien depuis un certain nombre d'années, mais nous devons reconnaître que dans certaines régions du Canada, nous trouvons à l'heure actuelle de nombreux Indiens qui se méfient encore de toute mesure législative risquant d'empiéter sur certains des privilèges qui leur ont été accordés autrefois.

On pourra dire peut-être que le présent bill, de par sa nature, protège ces droits, réfutant ainsi cet argument, et qu'il n'y a donc plus de raison pour que cette crainte subsiste. Je félicite donc l'honorable représentant de Skeena (M. Howard) parce qu'il est fort possible que ce soit un pas en avant, et il n'y a pas de raison pour qu'un comité de la Chambre ne s'emploie pas à déterminer quelles seraient les conséquences de son bill sur nos amis les Indiens et leur droit de vote.

J'aimerais vous donner lecture d'une résolution adoptée par les Indiens de ma province, appuyée par l'Association du barreau canadien et approuvée par l'Association des amis des Indiens. Voici comment elle se lit en partie:

Qu'aucun article de la loi sur les Indiens n'impose à un Indien l'admission au suffrage sans son consentement et que le ministre ne dispose d'aucun pouvoir de contraindre au suffrage. La menace du droit de vote obligatoire retarde présentement le progrès des Indiens et, par conséquent, tout article coercitif devrait être supprimé.

Je n'approuve pas entièrement toute la portée de cette résolution.

M. Fisher: Je n'en comprends pas le sens.

M. Smith (Calgary-Sud): Ce n'est probablement pas compréhensible d'où siège l'honorable député mais je lui en enverrai le texte; cela l'instruira peut-être. Cependant, je crois que ce raisonnement a du bon, qu'il persiste encore quelque doute sur le statut futur que l'Indien aurait. Bien qu'un comité puisse avoir l'avantage d'examiner l'ensemble du

[M. Smith (Calgary-Sud).]

problème, je préfère l'idée émise à maintes reprises par l'association des Indiens et qui veut qu'un groupement important soit formé par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, pour examiner la situation des Indiens d'une région par rapport à ceux d'une autre parce que, en somme, les Indiens de l'Est du Canada sont témoins depuis trois ou quatre générations du fonctionnement du gouvernement et du mode de vie du Blanc. Ce qu'il faut dans ma province pour susciter une plus complète intégration et plus d'espoir pour les Indiens, c'est une assistance accrue dans les réserves et de meilleures normes d'instruction. Plus tard une résolution ou un bill de ce genre aurait alors, à mon avis, beaucoup plus de sens.

Je termine en exprimant l'avis que la meilleure façon de procéder consisterait à former un organisme indépendant, commission royale ou autre, chargé d'examiner les avantages relatifs d'une mesure législative de ce genre et ses effets, non pas seulement sur une région mais dans les dix provinces du Canada. J'approuve la plupart des principes dont s'inspire le bill présenté par l'honorable député de Skeena mais je crois qu'il est prématuré de le présenter à l'heure actuelle. Cependant, j'approuverai de tout cœur quelque mesure progressiste basée sur l'idée que j'ai énoncée.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, nous avons traité de bien des choses cet après-midi relativement à ce projet de loi. L'honorable député de Skeena (M. Howard) n'y songeait pas et il ne s'attendait pas de les régler par ce bill. Tout ce qu'il demande, si j'ai bien compris, c'est que l'Indien ait le droit de vote.

Quand nous accordons le droit de vote à n'importe quel citoyen, il est évident que nous ne lui ordonnons pas de voter. Nous lui accordons le droit de vote s'il désire l'exercer et nous avons assez de maturité, au Parlement du Canada, pour élaborer une méthode qui permette d'accorder ce droit aux Indiens sans en même temps les priver d'aucun des droits dont ils jouissent déjà en vertu d'un traité ou autrement.

Il est bien exact, ainsi que l'un de mes préopinants l'a signalé, que ce projet de loi ne réglera pas tous les problèmes d'ordre économique des Indiens et n'entraînera pas non plus bien d'autres choses que,—nous l'espérons tous, j'en suis sûr,—les Indiens accompliront avant longtemps. Je propose donc, appuyé par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge):

Que le présent bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que son objet soit déferé au comité permanent des privilèges et élections.